



Dr. Christopher O'Brien  
Secrétaire exécutif  
Commission des Thons de l'Océan Indien

le 17 mars 2022

M. le Secrétaire exécutif,

Je vous adresse le présent courrier en réponse à la LETTRE DE COMMENTAIRES CONCERNANT LES QUESTIONS D'APPLICATION, Référence CTOI 2021-119 en date du 17 juin 2021.

Je vous prie de bien vous reporter à notre réponse ci-après :

CPC République de Corée	Réponses
N'a pas fourni des informations complètes sur la Liste des navires autorisés de 24 mètres ou plus de longueur hors-tout, certaines photos, comme demandé par la Résolution 19/04.	La Corée a transmis des photos de 5 navires, le 4 mars 2022.
N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour la pêcherie de surface, aux normes de la CTOI (moins de 1 poisson par tonne de la capture par espèce), tel que requis par la Résolution 15/02.	Les senneurs coréens ont généralement des observateurs des Seychelles à bord mais nous avons rencontré des difficultés pour obtenir les données d'observateurs de ces observateurs/prestataires de services d'observateurs. Nous avons consulté les Seychelles afin de résoudre cette question. Nous avons récemment reçu une partie des données que nous transmettrons dès qu'elles auront été analysées.
N'a pas pleinement mis en œuvre la couverture du mécanisme d'observateurs (inférieure à 5% pour la flottille palangrière), tel que requis par la Résolution 11/04.	Depuis 2020, la Corée n'a pas pu affecter d'observateurs à bord en raison des difficultés posées par la COVID-19.
N'a pas fourni tous les rapports d'observateurs, tel que requis par la Résolution 11/04.	Des observateurs coréens ont été affectés sur nos palangriers et les rapports d'observateurs ont déjà été soumis. En ce qui concerne les senneurs, nous avons des observateurs des Seychelles mais nous rencontrons des difficultés pour obtenir le rapport et les données d'observateurs de ces observateurs ou prestataires de services d'observateurs. Nous avons consulté les Seychelles afin de résoudre cette question et nous transmettrons les rapports

	d'observateurs manquants dès qu'ils seront disponibles.
N'a pas fourni le nombre de DCP actifs, tel que requis par la Résolution 19/02.	Nous avons traité les données brutes afin de respecter le modèle de déclaration requis. Nous les transmettrons dès qu'elles seront disponibles.
N'a pas déclaré les fréquences de tailles pour les requins, aux normes de la CTOI (moins de 1 requin par tonne de la capture par espèce), tel que requis par la Résolution 15/02.	Depuis 2020, la Corée n'a pas pu affecter d'observateurs à bord en raison de la COVID-19. Les recherches scientifiques n'ont donc pas pu être réalisées non plus ; nous rencontrons des difficultés pour collecter les données de fréquences de tailles pour les requins.

Cordialement,

Soobin Shim  
Directeur adjoint  
Ministère des océans et des pêches